

1631_2_052.jpg



52 M. DC. XXXI.

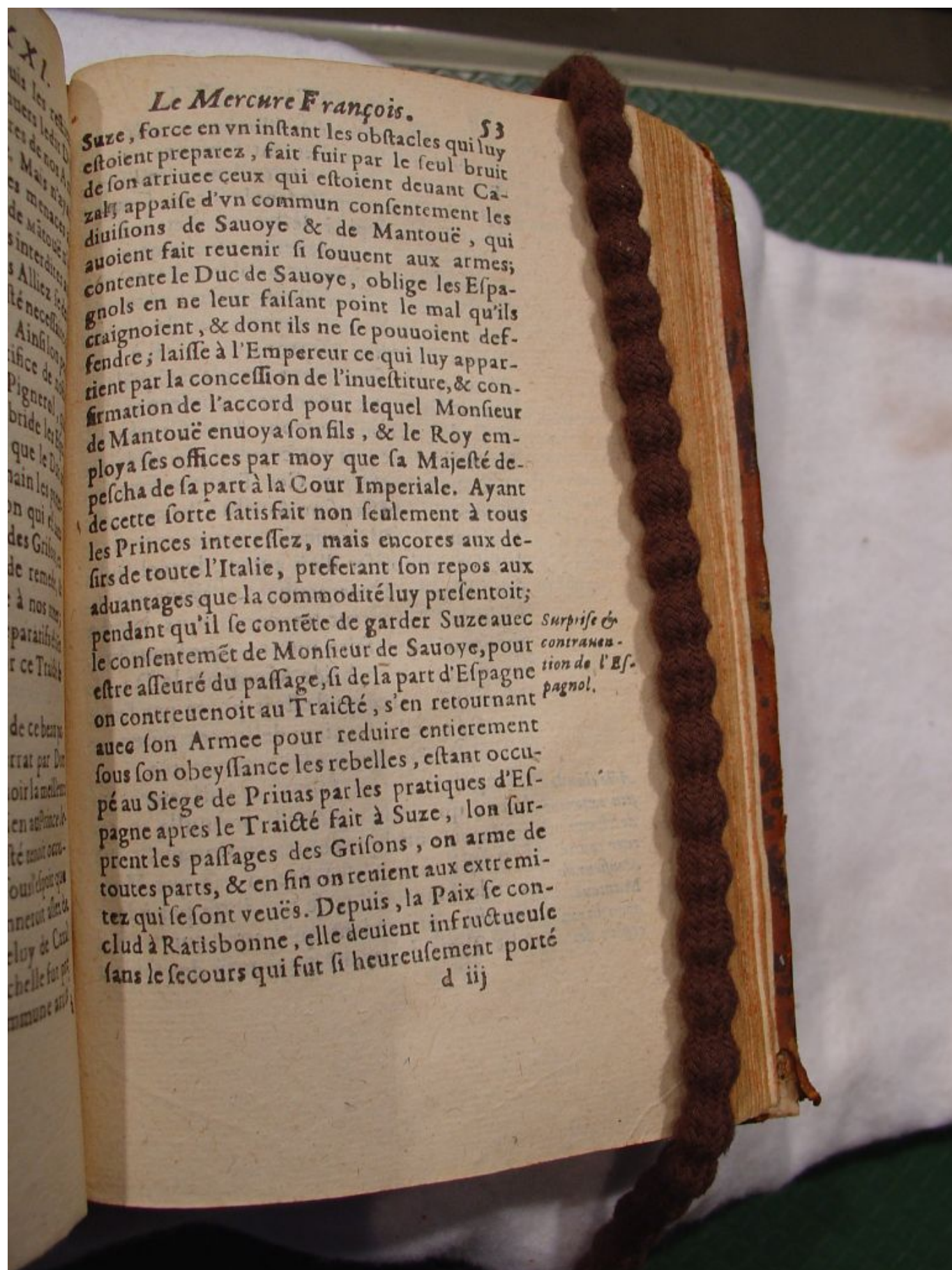
comme garants ; lesquels depuis les restitu-
tions faites se sont emploiez enuers les resti-
de Feria, sollicitez par les Lettres de nos Am-
bassadeurs du 26. Septembre. Mais n'ayant
rapporté du Duc de Feria que des menaces af-
sez impuissantes si la garnison de Mantouë n'en
estoit ostee, & les fortifications interdites aux
Grisons ; son entreprise sur nos Alliez se des-
courrant tousiours plus, il a esté necessaire de
pourvoir à ce dernier remede. Ainsin on peut
iuger qu'il n'y a eu aucun artifice de nostre
part, ny dessein de reuenir à Pignerol, que
lon a eu depuis pour tenir en bride les Espa-
gnols. Mais il est bien visible que le Duc de
Feria s'est reserué de longue-main les preter-
tes de se plaindre de la garnison qui est dans
Mantouë, & de la fortification des Grisons, en
vn temps qu'il n'y auoit point de remede, &
qu'il estimoit le retour difficile à nos armes ;
ce qui fait paroistre que les preparatifs estoient
premeditez, pour rendre encor ce Traicté de
paix nul comme les autres.

*Contrauen-
tions des Es-
pagnols à
tous les Trai-
tez, non ob-
stant la mo-
deration du
Roy lors qu'il
auoit plus de
moyen de
leur nuire*

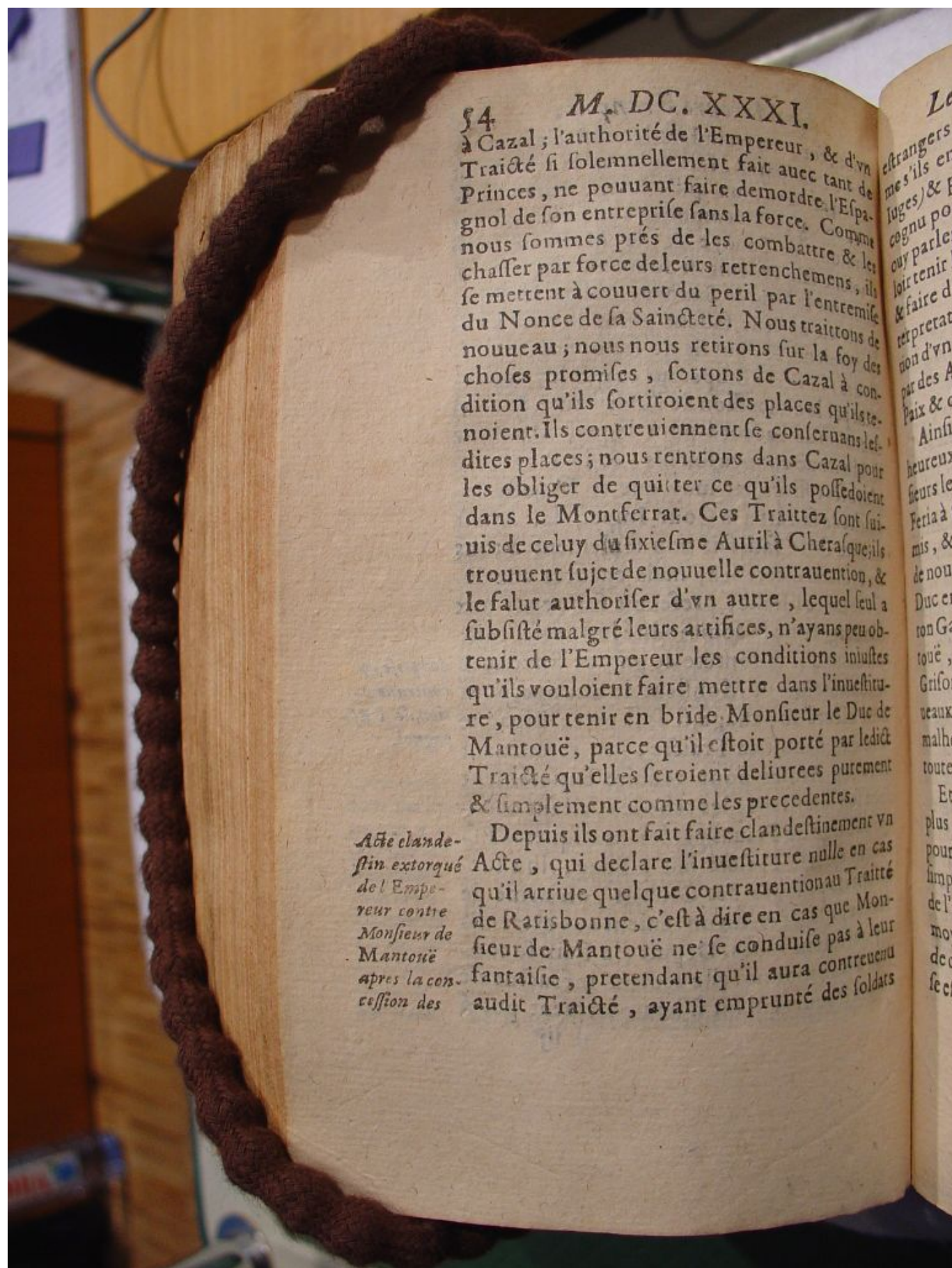
Souuenez-vous Messieurs, de ce beau par-
tage qui fut fait du Montferrat par Dom
Gonzalez, à condition d'en auoir la meilleure
part, sans qu'il en demeurast rien au Prince le-
gitime, pendant que sa Majesté tenoit occu-
pees ses forces à la Rochelle, sous l'espoir que
la longueur du siege luy donneroit assez de
loisir pour venir à bout de celuy de Casal.
Dieu ne le permit pas : la Rochelle fut prise.
Le Roy contre l'opinion commune attint à

*Le M
Suzer, force e
estoit prepa
de son arriue
zaly appaise
diuisions de
auoient fait
contente le I
gnols en ne
craignoient
fendre ; laiss
tient par la c
firmation de
de Mantouë
ploya ses off
pescha de sa
de cette for
les Princes
sits de tout
aduantages
pendant qu
le consente
estre alleu
on contre
avec son
sous son ol
pé au Sieg
paigne apr
prent les
toutes par
tez qui se
clud à Ra
sans le sec*

1631_2_053.jpg



1631_2_054.jpg



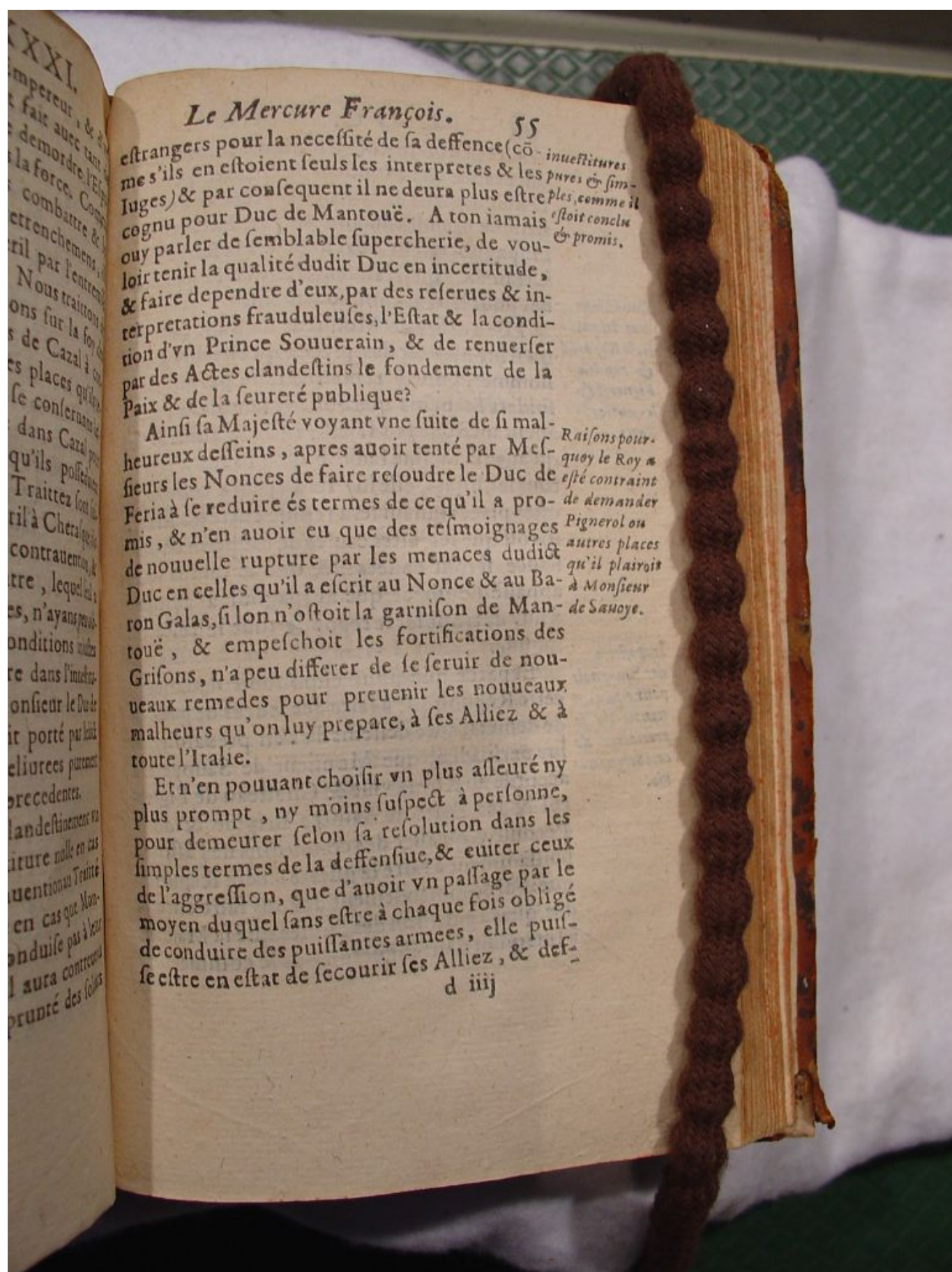
54 M. DC. XXXI.
à Cazal ; l'autorité de l'Empereur , & d'un
Traicté si solennellement fait avec tant de
Princes , ne pouuant faire demordre l'Espa-
gnol de son entreprise sans la force. Comme
nous sommes près de les combattre & les
chasser par force de leurs retranchemens , ils
se mettent à couuert du peril par l'entremise
du Nonce de sa Sainteté. Nous traitons de
nouveau ; nous nous retirons sur la foy des
choses promises , sortons de Cazal à con-
dition qu'ils sortiroient des places qu'ils te-
noient. Ils contreuient se conseruans les
dites places ; nous rentrons dans Cazal pour
les obliger de quitter ce qu'ils possédoient
dans le Montferrat. Ces Traittez sont sui-
uis de celuy du sixiesme Auil à Cherasque ; ils
trouuent sujet de nouuelle contrauention , &
le salut autoriser d'un autre , lequel seul a
subsisté malgré leurs artifices , n'ayans peu ob-
tenir de l'Empereur les conditions iniustes
qu'ils vouloient faire mettre dans l'investitu-
re , pour tenir en bride Monsieur le Duc de
Mantouë , parce qu'il estoit porté par ledict
Traicté qu'elles seroient deliurees purement
& simplement comme les precedentes.

*Acte clande-
stin extorqué
de l'Empe-
reur contre
Monsieur de
Mantouë
apres la con-
cession des*

Depuis ils ont fait faire clandestinement un
Acte , qui declare l'investiture nulle en cas
qu'il arriue quelque contrauention au Traicté
de Ratisbonne , c'est à dire en cas que Mon-
sieur de Mantouë ne se conduise pas à leur
fantaisie , pretendant qu'il aura contreuenu
audit Traicté , ayant emprunté des soldats

Le
estrange
me s'ils en
luges) & p
cognu poi
cuy parler
loir tenir l
& faire de
terpretati
non d'un
par des A
Paix & d
Ainsi
heureux
sieurs le
Feria à
mis , &
de nou
Duc en
ron Ga
touë ,
Grifon
veaux
malhe
toute
Et
plus
pour
simp
de l'a
moy
de c
se est

1631_2_055.jpg



Le Mercure François.

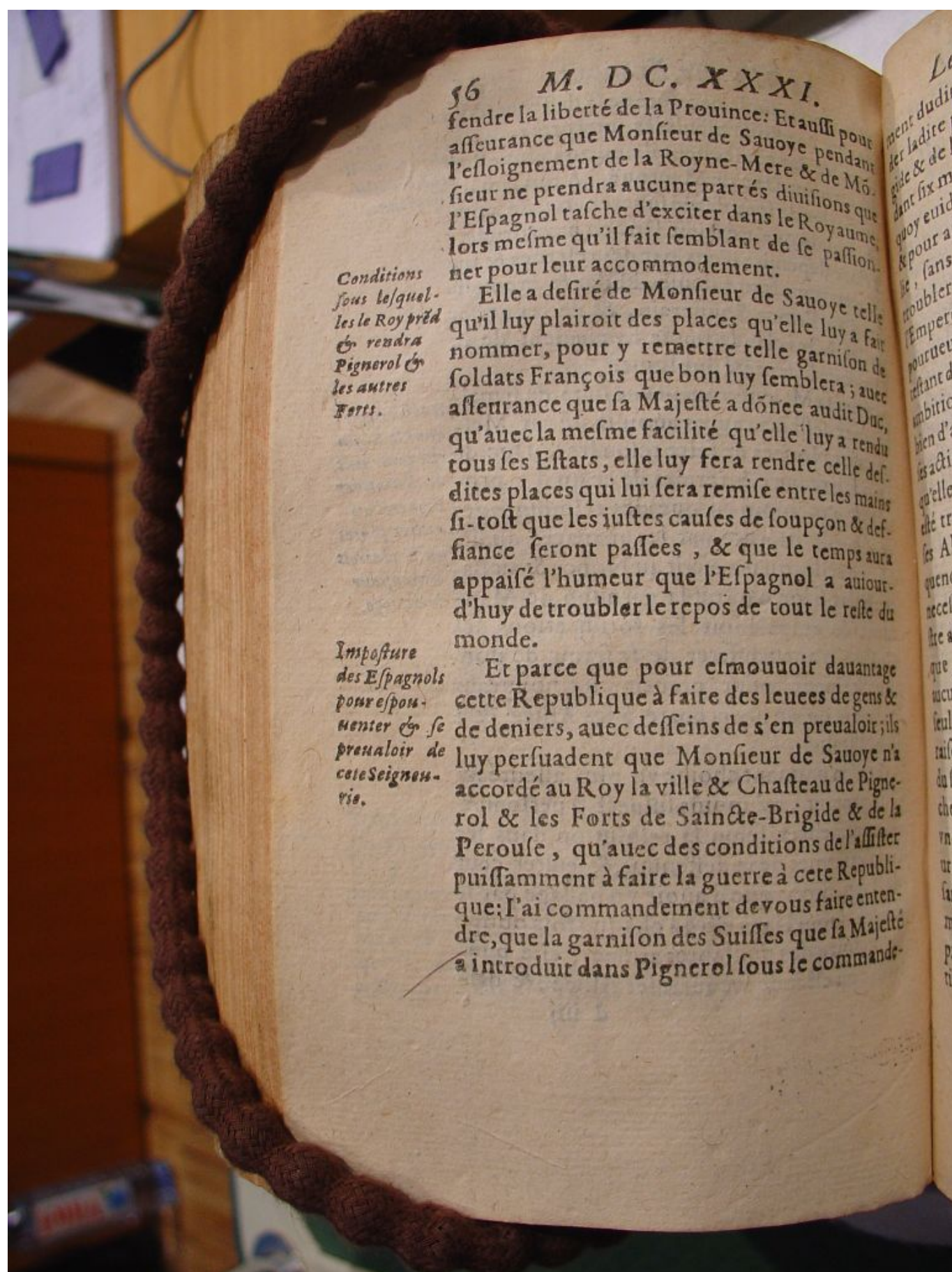
55

estrangeurs pour la necessité de sa deffence (cō- inuestitures
me s'ils en estoient seuls les interpretes & les pures & sim-
luges) & par consequent il ne deura plus estre ^{les, comme il}
cognu pour Duc de Mantouë. A ton iamais ^{estoit conclu}
ouy parler de semblable supercherie, de vou- ^{& promis.}
loir tenir la qualité dudit Duc en incertitude,
& faire dependre d'eux, par des reserves & in-
terpretations frauduleuses, l'Etat & la condi-
tion d'un Prince Souuerain, & de renuerfer
par des Actes clandestins le fondement de la
Paix & de la seurere publique?

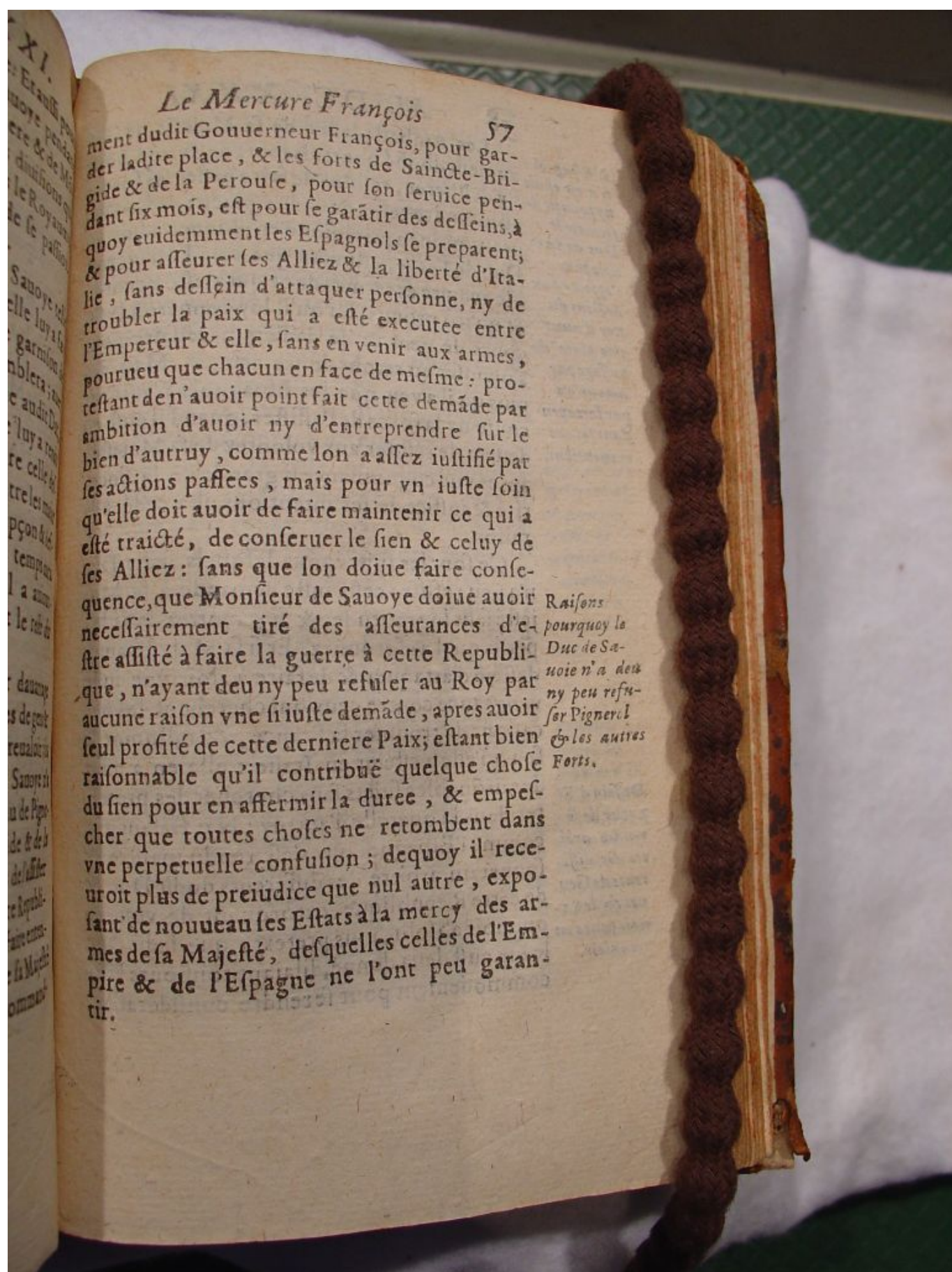
Ainsi sa Majesté voyant vne suite de si mal-
heureux desseins, apres auoir tenté par Mes- ^{Raisons pour.}
sieurs les Nonces de faire resoudre le Duc de ^{quoy le Roy a}
Feria à se reduire és termes de ce qu'il a pro- ^{esté contraint}
mis, & n'en auoir eu que des tesmoignages ^{de demander}
de nouvelle rupture par les menaces dudit ^{Pignerol ou}
Duc en celles qu'il a escrit au Nonce & au Ba- ^{autres places}
ron Galas, si lon n'ostoit la garnison de Man- ^{qu'il plairoit}
touë, & empeschoit les fortifications des ^{à Monsieur}
Grifons, n'a peu differer de se seruir de nou- ^{de Savoie.}
ueaux remedes pour preuenir les nouveaux
malheurs qu'on luy prepare, à ses Alliez & à
toute l'Italie.

Et n'en pouuant choisir vn plus asseuré ny
plus prompt, ny moins suspect à personne,
pour demeurer selon sa resolution dans les
simples termes de la deffensue, & euitier ceux
de l'aggression, que d'auoir vn passage par le
moyen duquel sans estre à chaque fois obligé
de conduire des puissantes armées, elle puis-
se estre en estat de secourir ses Alliez, & def-
d iij

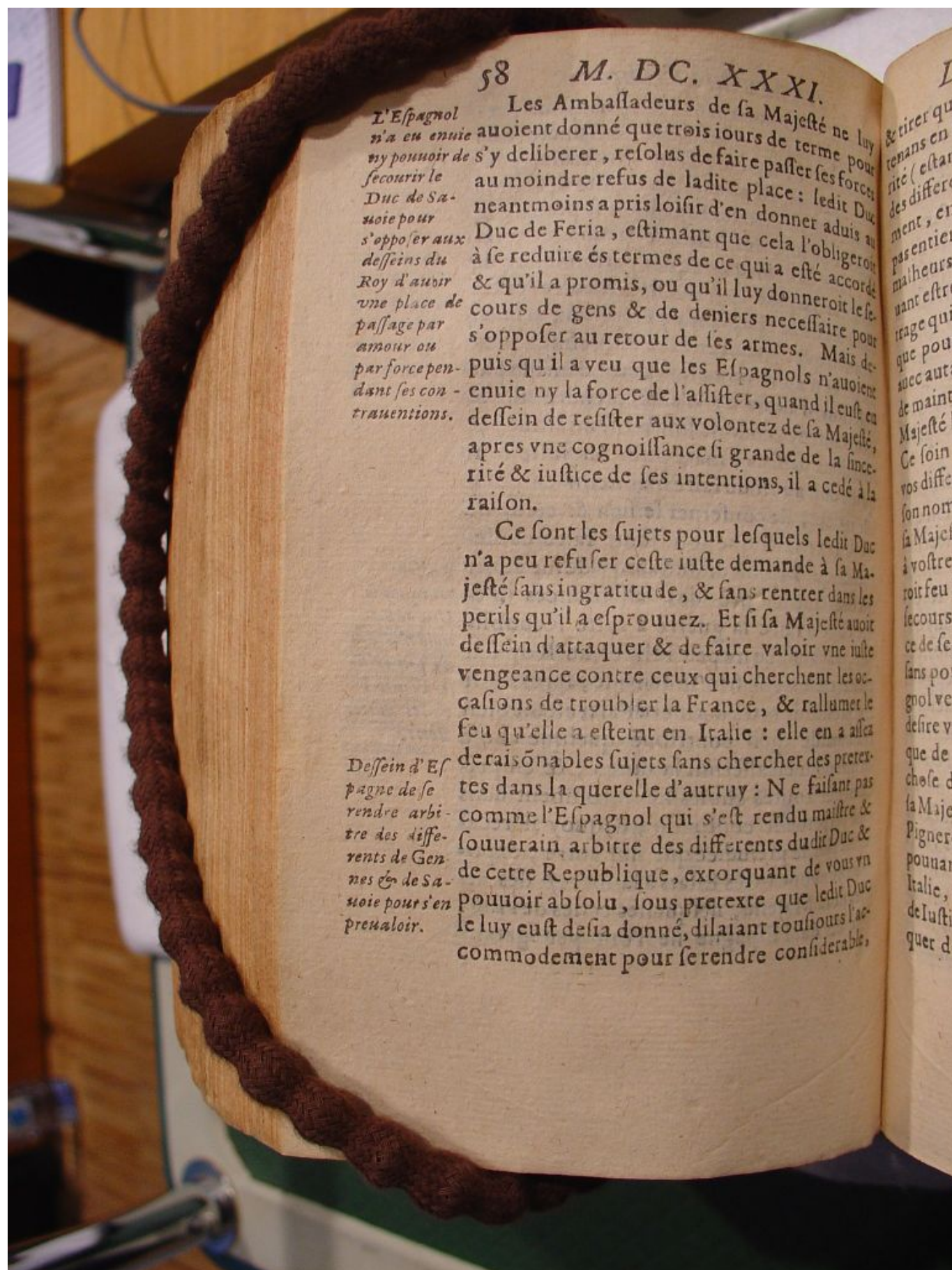
1631_2_056.jpg



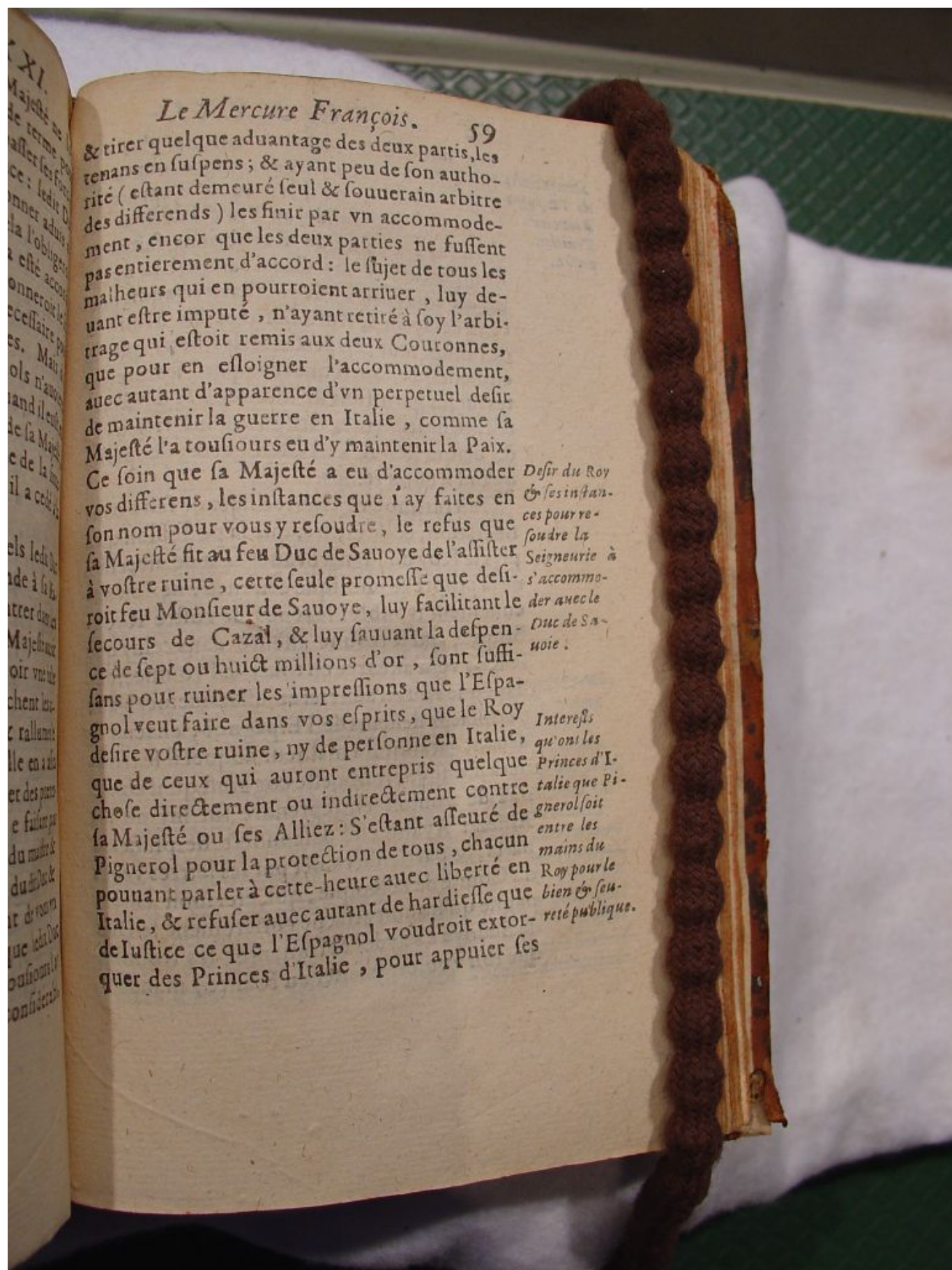
1631_2_057.jpg



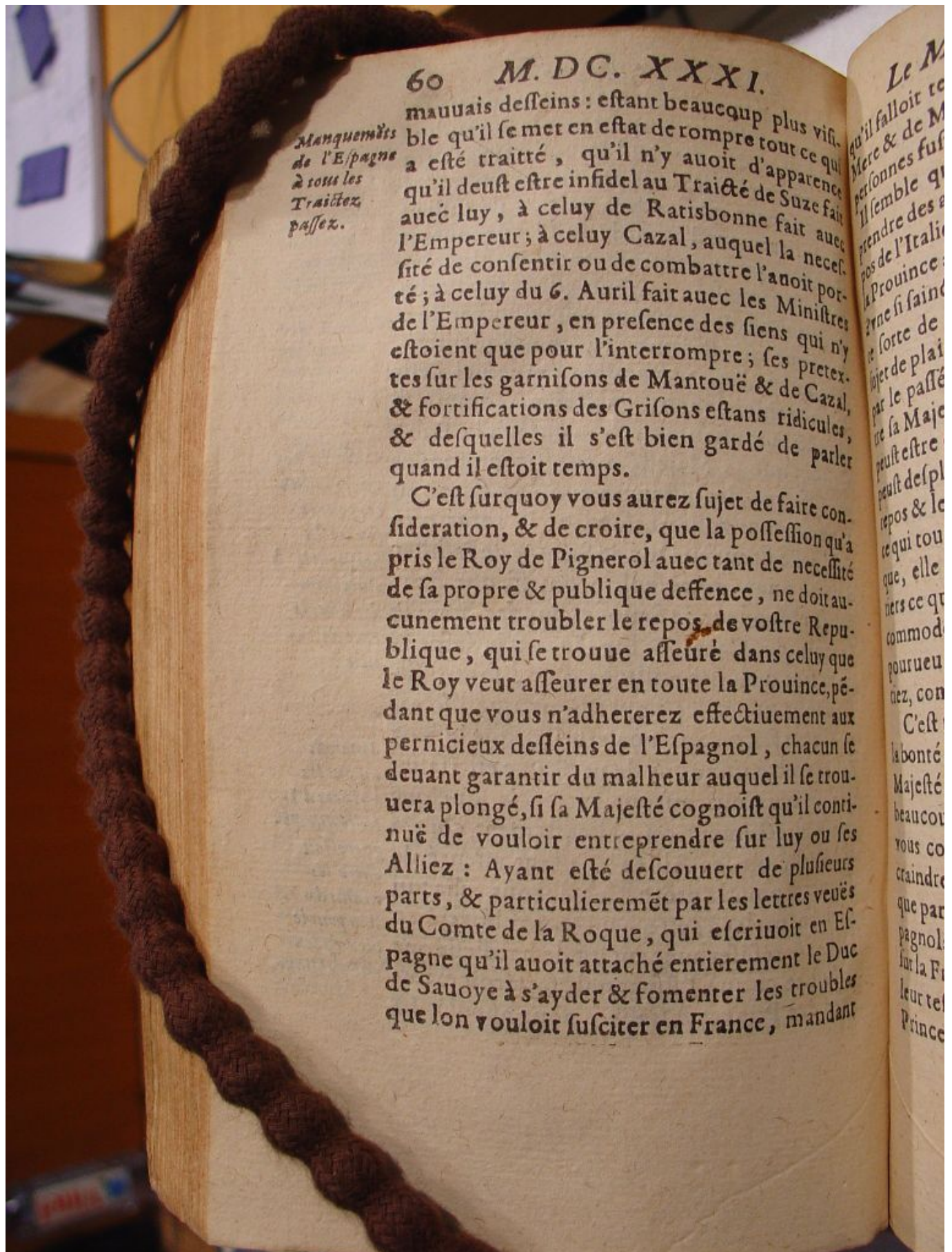
1631_2_058.jpg



1631_2_059.jpg



1631_2_060.jpg



1631_2_061.jpg

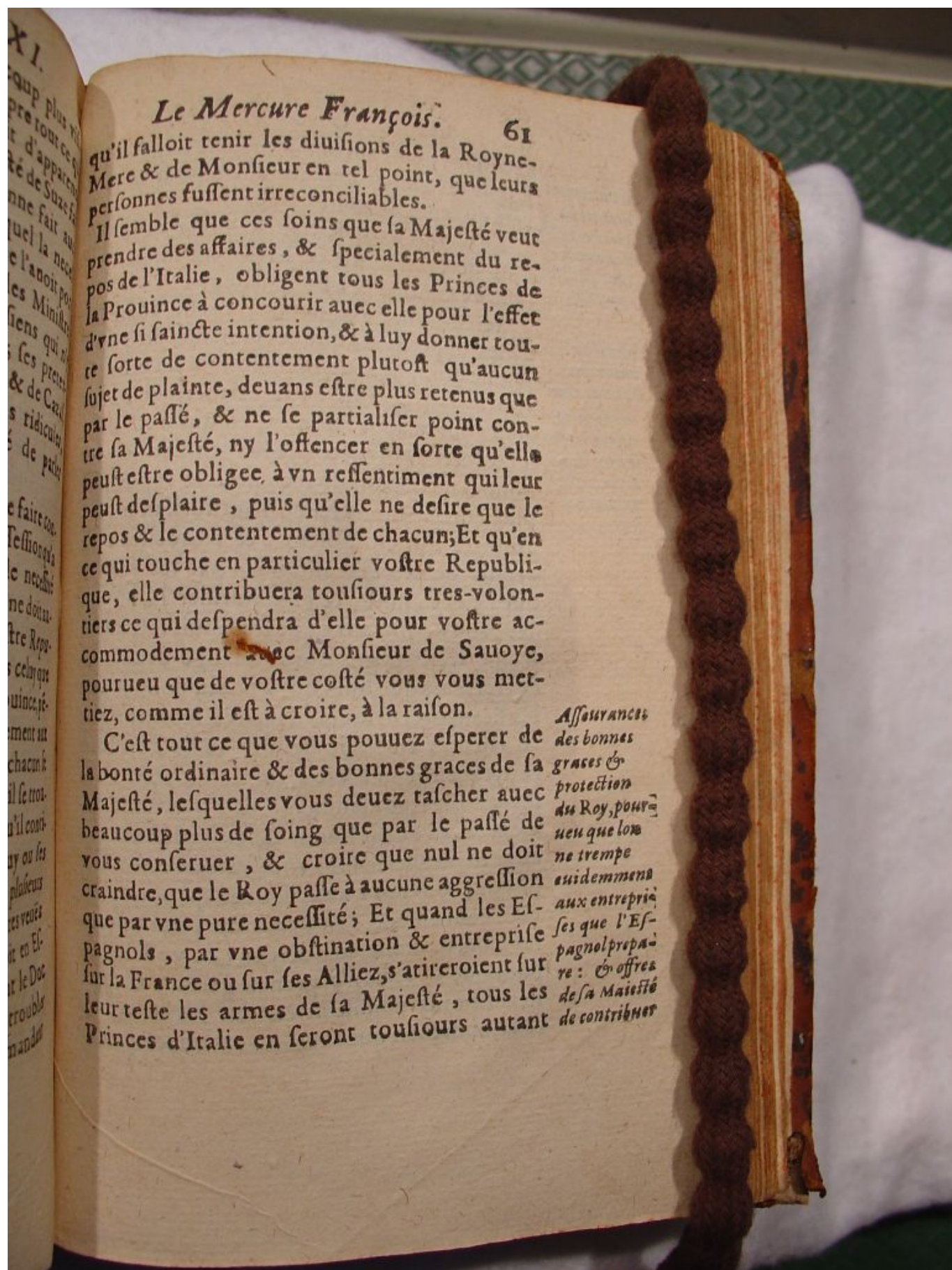


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan